



Pourquoi le gouvernement ne délivre-t-il pas de dérogation pour les bars à chicha

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 19 février 2010

Pourquoi le gouvernement ne délivre-t-il pas de dérogation pour les bars à chicha, en sachant que ce sont des endroits réservés aux fumeurs et que toutes les personnes qui fréquentent ces établissements y vont pour ça ! Donc la logique veut que ça ne dérange personne et qu'il n'y a donc pas de fumeur passif.

Je suis pour respecter les droits des non fumeurs alors on aimerait aussi que l'on respecte les envies des fumeurs en sachant que dans les chicha on ne fume que la chicha, de plus la situation fait que tout le monde travaille dans l'illégalité qui je pense est tolérée par le gouvernement qui évalue le manque à gagner financier ainsi que les emplois qui seront perdus s'il devait fermer tous les bars à chicha .

Réponse :

Si l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif a été prise dès 1991, c'est pour protéger les individus, fumeurs comme non-fumeurs, des méfaits de la fumée dans les espaces confinés ; c'est également pour protéger ceux qui - mineurs, salariés ou patrons - risquent d'être confrontés, contre leur gré ou par obligation, au tabagisme des autres.

Ce principe, comme tous les principes, ne peut s'accommoder de dérogations dont tout le monde sait qu'elles deviennent rapidement la règle. Rappelons nous du principe d'interdiction de fumer dans les cafés et restaurant (1992) et de la dérogation qui permettait d'organiser un espace, en principe très protégé, pour les fumeurs ; il n'a pas fallu longtemps pour que cette règle devienne Tout fumeur avec un petit coin éventuellement réservé aux non-fumeurs . Et puis, si l'on suivait le raisonnement que vous préconisez, il suffirait d'installer une chicha dans n'importe quel établissement pour que cet établissement devienne fumeurs

Juridiquement, le bar à chicha n'existe pas. Il s'agit d'un débit de boisson disposant d'une licence de 3ème ou 4ème catégorie (sinon, il n'aurait pas le droit de vendre du tabac à chicha) dans lequel on offre à la clientèle la possibilité d'utiliser un matériel spécifique. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une dérogation pour exploiter un bar à chicha, il suffit de respecter les obligations contenues dans la loi, à savoir : disposer d'un emplacement affecté à la consommation de tabac, un fumoir, ou une terrasse aérée.

Certains luttent pour tenter d'imposer et éventuellement de rendre légales des situations illégales. DNF lutte, de son côté, pour obtenir le respect de la loi.

Toutes les 6 secondes un être humain meurt à cause du tabac qui tue un de ses consommateurs régulier sur deux.